

Règlement Intérieur Concours AlsacePredator 2024

Art 1: Inscription

La compétition se déroule en embarcation par équipe de 2 pêcheurs majeurs munis de leur permis de pêche complet.

Le tarif d'inscription est de 60€ par compétiteur (120€/équipe). (Carte Journalière de Beinheim Petit déjeuner.

Repas de midi compris dans l'inscription.

Art 2 : Modes de pêche, embarcation et équipements

- a) Seul la pêche aux leurres artificiels est autorisée avec un maximum de deux hameçons.
- b) La motorisation thermique est autorisée.
- c) L'embarcation doit être munie d'un vivier correct, voire d'un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales.
- d) Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites.

- e) L'usage du clonck est interdit.
- f) Toute embarcation doit être aux normes, en règle et assurée.
- g) Chaque participants doit contracter une assurance individuelle accident, ou avoir au minimum une assurance responsabilité civile

Art 3 : Déroulement

A la date indiquée, les compétiteurs inscrits devront se présenter au lieu et à l'heure déterminés selon le programme et seront tenus d'assister au briefing (minimum un des 2 compétiteurs de l'équipe).

Les horaires de la manche sont de 8h00 à 15h00 (à part exceptions définies dans le programme).

La pêche se déroule librement sur l'ensemble du secteur en respectant les règles suivantes :

- 30m linéaire minimum entre les embarcations en action de pêche.
- Interdiction de se rendre sur la berge pendant la manche, sans prévenir les commissaires.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou autres pendant la manche, sauf en cas de force majeur.

Les participants auront la possibilité de faire mesurer leurs prises jusqu'à l'heure dite auprès des commissaires présents sur la zone. Ceux-ci arrêteront de mesurer précisément à la fin de la manche et les compétiteurs pourront revenir à la mise à l'eau sans précipitation.

Tout amarrage, quel qu'il soit est interdit.

L'ancre flottante, ainsi que l'ancre électronique sont autorisées.

Art 4 : Contrôle

Les compétiteurs devront embarquer leur fiche avec numéro d'équipe et la présenter lors des mesures. Lors des mesures, c'est les compétiteurs qui manipulent leurs poissons. Les commissaires en bateau seront équipés de chasubles fluorescentes afin de pouvoir les apercevoir de loin. Ils seront répartis sur l'ensemble du parcours et se sera aux commissaires de se déplacer vers les compétiteurs pour faire valider leurs prises.

Un fanion sera remis à chaque équipes, dès que le fanion sera à la verticale du bateau un commissaire viendra vous voir, soit, pour une mesure de poisson ou pour une urgence, tout déplacement inutile d'un commissaire pourra entrainer une sanction pour l'équipe.

Art 5 : Comptabilisation des prises et pénalités

a) Les espèces comptabilisées selon les étapes sont :

La perche, le sandre, le brochet et le silure

Plus 2 poissons "BONUS" d'une des espèces suivantes : la truite, le chevesne, l'aspe, le barbeau à condition qu'ils fassent au minimum 35cm.

Espèces	Perche	Black-bass	Sandre	brochet	Silure	Bonus
Maille	25 cm	40 cm	50 cm	60 cm	Deux maximum, pas de maille mais mesure divisée par 2	Deux maximums 35 cm

b) Les points seront accordés de manière suivante :

1cm = 10 points; 1mm = 1 point

Sauf le silure Coeff 0.5, sa mesure sera divisée par deux.

Quotas de 4 prises par espèces, sauf le silure et "BONUS" quota de 2 uniquement.

Chaque poisson comptabilisé est acquis.

Il est interdit d'avoir plus de 2 carnassiers dans son vivier sauf pour la perche.

c) Tous poisson mesuré non maillé par les commissaires entrainera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée.

d) Tous poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entrainera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal au point.

e) L'équipe qui aura obtenue la valeur la plus élevée en point sera déclarée vainqueur du concours.

Art 6 : Sécurité

La prise de stupéfiants et d'alcool est strictement interdite.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant tout le concours.

Les bottes de pluie et les waders sont déconseillés

La vitesse maximale autorisée est de 5 km/h. Sur le plan d'eau a l'exception du Rhin

Pour la navigation au thermique, la sécurité de l'homme à la mer (coupe-circuit) devra être mis au poignet.

En cas d'incident thermique ou d'accident, l'équipe devra prévenir au plutôt les commissaires.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité.

La navigation sur le site se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsable en cas d'accidents ou de problèmes durant la manche.

L'organisation ne saurait être tenue responsable pour ce qui se produit avant le départ du concours et ce qui se produit après.

Art 7 : Intempéries

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée à tout moment par l'organisation. Les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée initiale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur le secteur de la compétition 7 jours avant la date de celle-ci. Soit pour un concours se déroulant le dimanche la dernière pêche autorisée est le samedi de la semaine d'avant. Cette interdiction de pêche pourra être augmentée par l'organisation pour diverses raisons (cette information sera communiquée sur le programme).

Le repérage au sondeur est autorisé jusqu'à la veille de la manche mais sans aucun matériel de pêche à bord.

Art 9 : application du règlement

Tout manquement au règlement entrainera la disqualification de l'équipe et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

L'organisation, et elle seule, se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Art 10 : Droit à l'image

Toute équipe engagée autorise les organisateurs à utiliser les éventuelles photos pour la promotion et les comptes rendus de la compétition. Ces éléments pourront dans ce cas être publiés.

Art 10 : Pèche interdite au-delà des bouées délimitant la zone réserve de pêche cote Sud de la Gravidal.